



## pole emploi et retraite

Par **1664momo**, le **06/04/2023** à **13:43**

Bonjour

je suis née le 20/03/1959 .J'ai signe une rupture conventionnelle en 02/2021 à l'age de 61 ans et 11 mois (j,'étais fonctionnaire à la DGFIP) et beneficie depuis de l'ARE .Je pouvais beneficier de cette allocation jusqu'a obtenir ma retraite à taux plein ,67 ans ans et 167 trimestres .

mes 2 enfants sont nés avant ma titularisation en 1986 (en 1977 et 1983).

Mi-mars,La carsat me demande quel organisme va prendre en compte les bonifications pour enfants.

Le SRE m'informe que c'est à l'assurance retraite d'etudier mes droits à "bonifications pour enfants" puisque pour eux je n'étais pas titularisée lors de la naissance de enfants ;

il me semble que bien que nés avant ma titularisation mes enfant m'ouvrent droit a bonification sachant que j'ai cesse de travailler pour les élever plus de 6 mois .

Aujourd'hui l'assurance retraite me demande de faire ma demande de retraite le plus rapidement possible car elle estime que j'avais comptabilise 167 trimestres au 01/10/2022 ?

2 enfants = 16 trimestres

Que dois je faire sachant que pole emploi peut me réclamer l'ARE versée de octobre 2022 à mars 2023 ?

Je n'ai jamais eu aucune information sur le site de l'ENSAP au sujet de ces bonifications

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **06/04/2023** à **14:17**

BONJOUR

Sous couvert des plus spécialisés que moi sur cette matière...

Il me semble que les régimes des fonctionnaires sont prioritaires pour la prise en compte des

bonifications pour enfants, quel que soit l'employeur de l'agent lors de la naissance des enfants

D'autre part, lorsque vous avez le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite au "taux plein" à partir de 62 ans, Pôle Emploi cesse de vous indemniser.

Le point de départ de la retraite est choisi par l'assuré et ne peut être antérieur à la date de dépôt de la demande, mais vous êtes encore indemnisé à ce jour et j'en déduis qu'il y a peu de chance que l'on vous réclame l'ARE.

Concernant le choix de la date de votre départ en retraite.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/salarie-peut-il-choisir-date-depart-retraite>